- 5 MAI 1994

S.A.INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 340.537.890 francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 MARS 1994

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DEPOT DU- 5 MAI 1994
N° 2127
R.C.S. B 321 336 208
R.C. 81B 155

PROCES VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le vingt neuf mars à dix heures, au siège social 14, avenue Pierre Brossolette à Armentières, Messieurs les actionnaires de la S.A. INTERBREW FRANCE au capital de 340.537.890 francs, divisé en 3 095 799 actions au nominal de 110 Frs, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du conseil d'administration en date du 8 mars 1994.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET, Président Directeur Général.

Monsieur Luc Missorten et Monsieur Philippe DELEUSE, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur André DELABARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart du capital social.

L'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30/09/93
2. Rapports du Commissaire aux Comptes sur cet exercice
3. Approbation du bilan et des comptes, quitus aux administrateurs
4. Affectation des résultats
5. Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur décidée par le conseil d'administration du 19 novembre 1993.
6. Démission d'un administrateur
7. Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- la feuille de présence que les membres du bureau revêtent de leur signature
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 1993 ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) au même jour
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 septembre 1993 et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Il déclare en outre que tous les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) au 30 septembre 1993, les rapports du commissaire aux comptes et celui du conseil d'administration ainsi que tous les autres documents communiqués à l'assemblée ont été soumis aux membres du comité d'entreprise qui n'ont présenté aucune observation particulière.

Lecture est faite du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre. Après échanges de vues, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les opérations prévues à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, constate qu'il n'y a pas de conventions particulières à faire approuver dans le cadre dudit article.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée et décide en conséquence que le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 14.954.752,41 F, sera affecté de la manière suivante :

- Compte de Réserves de plus values à long terme	6.540.025
- Compte "Report à nouveau"	8.414.727,41
	14.954.752,41

Le compte "Report à nouveau", débiteur de 19.454.084,53 F sera ramené à 11.039.357,12 F.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire ratifie la nomination d'administrateur de M. Philippe DELEUSE intervenue à titre provisoire par décision du conseil d'administration du 19 novembre 1993.

M. Philippe DELEUSE exercera son mandat pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Yves MACRON de ses fonctions d'administrateur intervenue le 14 février 1994. Elle décide de lui donner quitus de sa gestion.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité légale dont il pourra être requis.

♦ Ces six résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Secrétaire | Le Président | Les Scrutateurs